



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur
ETAT- Préfecture de Seine-et-Marne**

MARCHE N°

Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

OBJET DU MARCHÉ :

Réalisation d'une étude pour l'évaluation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2012 de Seine-et-Marne, l'élaboration et la rédaction du nouveau plan

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

29 octobre 2012

Contexte

Le PDALPD est un cadre institutionnel entièrement tourné vers les personnes qui, du fait de leur faible niveau de ressources ou de leurs conditions d'existence, rencontrent des difficultés pour se loger. Il arrête une stratégie, des objectifs et des mesures précises permettant aux publics prioritaires d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

Il a pour but d'assurer à la fois la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs et la meilleure coordination possible entre les interventions en usant au mieux les compétences de chacun.

Le PDALPD s'adresse aux personnes et familles mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 -dite « loi Besson ». Il intègre les différents dispositifs de politique publique qui traitent de la problématique du logement et de l'hébergement en direction de cette population sur le territoire du département : accord collectif départemental (ACD), Fonds de Solidarité Logement (FSL), Plan Départemental Accueil, Hébergement, Insertion (PDAHI), Commission de Coordination des Actions de Prévention des expulsions (CCAPEX), Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), charte départementale de prévention des expulsions, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schémas départementaux d'aide sociale, commission de médiation des recours DALO ou DAHO.

Le PDALPD a pour co-auteurs, le Préfet et le Président du Conseil Général, la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne en sont les services techniques compétents pour le compte de l'Etat. La Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) est le service compétent pour le compte du Département.

Au terme de trois années, le PDALPD 2010-2012 (le 6^{ème}) de Seine-et-Marne arrive à échéance. Le Préfet et le Président du Conseil Général ont décidé de recourir à un bureau d'étude pour l'évaluation du plan actuel, l'élaboration et la rédaction du futur pour une nouvelle période de cinq ans. Les travaux de ce renouvellement seront pris en charge conjointement par l'Etat et le Département.

Les autres éléments du contexte relatifs à cette étude sont développés dans le Cahier des Charges Particuliers (CCP) de cette consultation.

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

La Préfecture de Seine-et-Marne
12, rue des Saints Pères
77000 MELUN

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'évaluation du 6^{ème} plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de Seine-et-Marne (PDALPD 2010-2012), l'élaboration et la rédaction du 7^{ème}.

Type de service : Prestation intellectuelle

LIEU D'EXECUTION:

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne (DDCS)
Pôle Politiques Sociales du Logement
Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77000 MELUN

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché en tranches et en lots

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

La durée du marché est de 9 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service .

3-3-Modalités de financement et de paiement

- Le prix est ferme et définitif.
- Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande de rémunération, sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

En cas de dépassement de ce délai, le calcul des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

3-4-Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés conjoints. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Chaque candidat ne pourra remettre pour ce même marché qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel soit de membre d'un ou plusieurs groupement.

3-5-Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes (DGPF, acte de sous traitance)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation du dossier et remise des offres par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application des articles 48 et 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marchés-publics.gouv.fr>

L'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation sont publics et librement téléchargeables, sans identification.

Seules les informations contenues dans les avis d'appel public à la concurrence des journaux officiels font foi. L'inscription sur le site " achatpublic.com " est gratuite.

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation, les opérateurs économiques peuvent s'identifier; il est vivement conseillé de le faire de façon à pouvoir être informé des précisions, réponses et rectificatifs éventuels. Ils indiquent le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné.

La remise des offres peut se faire par la voie dématérialisée à l'adresse précitée avant le **29 octobre 2012 à 16 h.**

Le dossier sera transmis en un seul envoi qui devra comprendre un fichier distinctement identifié l'un comme la candidature, l'autre comme l'offre.

Ces fichiers devront contenir respectivement les documents spécifiés dans l'article 4.1. du présent règlement de consultation,

Format des fichiers :

- Les formats sous- lesquels peuvent être envoyés les documents sont les suivants : Pdf, .doc, .xls
- Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,...et certains outils, notamment les « macros ».

Anti -Virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les documents du marché listés au point 2 de l'article 5 du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des offres

5-1-Documents à produire

1°- Documents constituant la candidature :

- Renseignements administratifs et fiscaux (conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés publics) :
 - o Une lettre de candidature (formulaire **DC1** à jour)
 - o Une déclaration dûment signée relative aux renseignements administratifs ou fiscaux (imprimé **DC2** à jour),
 - o Obligations fiscales et sociales (formulaire **DC7** à jour)

- Renseignements sur les capacités professionnelles et techniques :
 - o Justificatifs des compétences professionnelles, techniques et financières à réaliser les prestations du marché (notamment connaissances en matière de politique de logement et de l'habitat)
 - o Justificatifs des moyens humains et matériels pour mener à bien l'ensemble des prestations du marché (joindre la liste du matériel et les CV du personnel amené à réaliser les prestations)
 - o Liste de références de moins de trois ans pour des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire,

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans le délai de 8 jours à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée de la préfecture l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, délivrés par les administrations fiscales (liasses 3666 ou P.531/21/23) et organismes compétents, ou l'état annuel NOTI 2 fourni par le Trésorier Payeur Général établi au 31 décembre de l'année précédant cette annonce, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant doit transmettre les documents précités.

2°- Documents constituant l'offre :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), daté et signé sans modification ;
- L'acte d'engagement établi en un seul original et dûment complété, daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)-cadre ci joint à compléter, daté et signé ;
- La déclaration de sous-traitance, le cas échéant dûment complétée, datée et signée (**DC4**) ;
- Un mémoire méthodologique détaillé et argumenté précisant les dispositions que le candidat s'engage à mettre en place pour l'exécution des prestations. Ce mémoire devra permettre d'apprécier la valeur technique et la capacité d'intervention du candidat. Il ne devra pas se limiter à une simple description des techniques de collecte des informations, il devra comprendre au minimum :
 - o des éléments de réflexion liés au contexte et à la problématique de la politique étudiée ;
 - o une note présentant le mode opératoire de réalisation de l'étude , les méthodes d'enquêtes, d'analyse et de synthèse que l'évaluateur envisage d'utiliser, l'organisation interne prévue pour chacune des phases de la mission, ainsi que les moyens mis en œuvre afin de garantir le respect des délais ;
 - o la liste complète des intervenants avec leurs compétences, qui participeront aux travaux, assortie d'une explication sur le rôle qu'ils joueront dans le cadre de cette mission ;
 - o une présentation détaillée exposant l'ensemble des dépenses : frais de personnels (nombre de jours par catégorie de consultants), frais de déplacement et de séjour, frais techniques (téléphone, reprographie, traitement informatique, frais d'accès à des bases de données, etc.) ;
 - o un planning détaillé pour la réalisation de la mission.

Les formulaires DC1, DC2, DC4 et DC7 à jour peuvent être obtenus sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> Ou <http://www.minefe.gouv.fr>

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les offres sont rédigées en langue française.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au marché doivent être rédigés en français.

5-3-Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats ayant choisi le mode de transmission du dossier sous format papier devront conformément à l'article 56 du CMP, transmettre leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

« Étude pour l'évaluation du PDALPD de Seine-et-Marne, l'élaboration et la rédaction du nouveau Plan - Candidature et offre - NE PAS OUVRIR »

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion sociale de Seine-et-Marne
Pôle Politiques sociales du Logement
Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 – MELUN cedex

Heures d'ouverture: de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite figurant sur la page de garde ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics.

6.1 – Sélection des candidatures

Il sera tenu compte des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

- Conformité administrative au regard des pièces exigées à l'appui de la candidature
- Qualité des références
- Qualité des moyens humains
- Qualité des moyens matériels

6.2 – Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Offre 1	Offre 2	Offre 3	etc.
Coût de la prestation	40%				
Modalités méthodologique, techniques et matérielles	40%				
Références du prestataire	20%				
Total des points	100%				

La valeur technique : modalités méthodologique, techniques et matérielles (pondération 40 points)

La valeur technique sera jugée au regard du mémoire méthodologique et notamment :

- la qualité et la pertinence de la méthode utilisée;
- l'équipe dédiée à l'exécution des prestations ;
- la qualité de l'offre;
- le calendrier proposé.

La valeur technique sera notée en fonction de la grille suivante :

Très satisfaisant : 40 points

Satisfaisant : 30 points

Moyennement satisfaisant : 20 points

Peu satisfaisant : 10 points

Si aucun dossier ne présente une proposition technique en adéquation avec les objectifs du cahier des charges, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

Le prix des prestations (pondération 40 points) :

Le prix des prestations sera jugé au regard du prix global et forfaitaire en € HT indiqué dans l'acte d'engagement.

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de point sur 40 au vu de ce prix.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de 40 points sauf si le prix est anormalement bas.

L'offre qui présentera le prix double de l'offre du candidat le moins-disant obtiendra 0 (zéro) point.

Les références du prestataire (pondération 20 points) :

Ce critère de qualité sera apprécié compte tenu de l'expérience et des références du candidat dans le domaine logement habitat

Les candidats non retenus seront informés du résultat de la consultation.

6-3-Négociation

Après la sélection des candidatures et l'examen des offres, l'Etat pourra négocier avec les candidats dont les offres arriveront en tête du classement final de la première analyse sur la base des critères définis dans les pièces de la consultation. Au terme de cette négociation, l'Etat effectuera un classement des candidats et attribuera le marché.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courrier ou par fax à :

Direction Départementale de la Cohésion sociale de Seine-et-Marne
Pôle Politiques sociales du Logement
A l'attention de Mme PORTELLI le Chef de pôle
Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 – MELUN
Fax 01 64 41 58 23

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier.

Interlocuteur au sein de la DDCS pour suivre la procédure de marché :

Marie-Christine DOUCET – DDCS de Seine-et-Marne- Pôle Politiques sociales du Logement
Téléphone : 01.64.41.58.33
Mail : marie-christine.doucet@seine-et-marne.gouv.fr

ou s'il n'est pas possible de joindre cette personne :

Nadia AIT BRAHAM- DDCS de Seine-et-Marne- Pôle Politiques sociales du Logement
Téléphone : 01.64.41.58.01.25
Mail : nadia.ait-braham@seine-et-marne.gouv.fr

Isabelle ANTOINE- DDCS de Seine-et-Marne- Pôle Politiques sociales du Logement
Téléphone : 01.64.41.58.33
Mail : isabelle.antoinne@seine-et-marne.gouv.fr

Article 8 – Résiliation de la mission

8-1 Motifs de résiliation du contrat

Si, pour une raison quelconque le prestataire se trouve après la commande dans l'impossibilité d'exécuter ou de poursuivre les prestations, la commande sera annulée de plein droit, huit jours après l'envoi par le prestataire au maître d'ouvrage d'une lettre recommandée avec accusé réception l'informant d'une telle impossibilité.

La présente mission pourra être résiliée en cas d'inexécution des dispositions du CCP, notamment en cas de non production par le bureau d'étude des documents dans les délais ou en cas de précision insuffisante des résultats, et surtout de non respect des périodes d'analyse.

En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit :

- le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission par un technicien de

son choix, avec l'usage des documents éventuellement modifiés,

- le bureau d'études ou ses ayant droits s'obligent à remettre au maître d'ouvrage tous les documents en leur possession, nécessaires à la poursuite par d'autres des missions confiées.

Dans l'un des deux cas de résiliation, les prestations partielles qui auraient été éventuellement déjà effectuées par le prestataire donneront lieu à un règlement partiel, dont le montant sera déterminé au vu des documents fournis et selon la répartition définie au CCP et si nécessaire, selon la décomposition du prix forfaitaire.

8-2- Modalités de résiliation du contrat

Les modalités de résiliation du contrat sont fixées par les articles 37-1 et 37-2 du CCAG-PI.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal chargé des procédures de recours est le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché

Référé contractuel : recours possible dans un délai de un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché

Requête au fond : recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et de l'avis d'attribution du marché.